

Tirage à part de la délibération du Comité Technique Organisateur du 30 Mars 2007

.
..
...
....
.....

Délibère

Qu'à partir de l'A.A. 2007/2008, pour les étudiants handicapés on prévoit une exonération partielle du paiement de la taxe d'inscription aux cours, selon le pourcentage d'invalidité.

Pour bénéficier de cette exonération l'étudiant devra joindre à la demande d'inscription un certificat, en version originale, témoignant le pourcentage d'invalidité.

Pour une invalidité dès 66% on accorde une réduction de la taxe d'inscription de 50%. Pour une invalidité comprise entre 45% et 65% on attribue une réduction de la taxe d'inscription de 30%.

.....
....
...
..
.